

Règlement intérieur du
14^{ème} Tournoi rapide d'Aubagne
02/03/2025
AUBAGNE

Article 1 : organisation

Le cercle d'échecs Aubagnais organise un évènement échiquéen constitué de tournois rapides homologués FIDE pour les tournois A, B et C.

Le tournoi A est ouvert à tous les joueurs d'un ELO strictement supérieur à 1600. Le tournoi B est réservé aux catégories ELO strictement inférieures à 1700. Le tournoi C est réservé aux catégories depuis petits poussins (U8) jusqu'à benjamin (U14) dont le classement ELO est strictement inférieur à 1400. Tout joueur doit pouvoir justifier son classement en présentant une licence ou une attestation. **L'organisateur se réserve le droit d'inscrire tout joueur non classé dans le tournoi A, B ou C.**

Article 2 : homologation

Ce tournoi est homologué par la Fédération Française des Echecs (F.F.E.) et par la Fédération Internationale des Echecs (F.I.D.E.). Il se joue en **9 rondes**.

Les appariements informatisés (programme PAPI conçu par Erick MOURET) se font au **système suisse** (système hollandais), sans protection de club ou de famille.

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E.

Les résultats des parties compatibles seront comptabilisés pour le classement ELO rapide FIDE pour les tournois A, B et C.

Article 3 : cadence

La cadence de jeu est de 15 min plus 3 s par coup pour toute la partie.

Article 4 : horaires

Les parties se joueront le dimanche 02 mars 2025 de 9 h 45 à 18 h 00.

Le délai de forfait est de 15 min.

Remise des prix : 18 h 30

La présence des joueurs est obligatoire pour les prix.

Article 5 : inscription

Les droits d'inscription se montent à 20 € pour les adultes et à 10 € pour les jeunes de moins de 20 ans. La gratuité est offerte aux joueurs titrés MI et GMI si inscription au moins 48 h avant la compétition.

Après le 15 février 2025 : 22 € pour les adultes et 12 € pour les jeunes.

Accueil : 02 mars 2025, à partir de 08 h 00. Fin des inscriptions 9 h 30.

Chèque à l'ordre du **cercle d'échecs Aubagnais**, inscription obligatoire avant le tournoi.

Article 6 : prix

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre le Buchholz tronqué, puis le Buchholz, puis la performance. La cérémonie de remise des prix est prévue le 02 mars 2025 à 18 h 30.

Les prix de l'open A du classement général sont partagés au système HORT. Les autres prix sont non-cumulables et sont attribués à la place réelle.

Tout joueur absent à la cérémonie de clôture renonce à son prix.

Article 7 : arbitrage

Les tournois sont arbitrés par : AI REGAUD Denis, AFE2, arbitre principal

Tournoi C : AFO1 CHAZEAU Laineur

D'autres arbitres désignés sur place complètent l'équipe d'arbitrage.

Article 8 : comportement

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE sous peine de sanctions. Il est interdit d'analyser ou de blitzer dans la salle du tournoi. Les forfaits non justifiés seront signalés à la F.F.E. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Article 9 : commission d'appel

Le jury d'appel est constitué par la commission d'appels sportifs de la ligue PACA ou de la Fédération Française des Echecs. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 10 :

L'article A5 de l'annexe A du livre de l'arbitre est utilisé pour l'ensemble de la compétition :

« A.5.1. A partir de la position initiale, lorsque 10 coups ont été achevés par chacun des deux adversaires,

A.5.1.1. Aucun changement ne doit être fait au réglage de la pendule, à moins que la programmation horaire de la compétition n'en soit affectée.

A.5.1.2. Aucune réclamation ne peut être faite à propos du placement initial incorrect des pièces ou de l'orientation de l'échiquier. Dans le cas d'un placement incorrect du roi, le roque n'est pas autorisé. Dans le cas du placement incorrect d'une tour, le roque avec cette tour n'est pas autorisé.

A.5.2. Si l'arbitre observe l'une des situations décrites dans l'Article 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3 ou 7.5.4, il/elle agit en respectant l'Article 7.5.5, à condition que l'adversaire n'ait pas joué son coup suivant. Si l'arbitre n'intervient pas, l'adversaire a l'autorisation de réclamer, à condition qu'il/elle n'ait pas joué son coup suivant. Si l'adversaire ne réclame pas et que l'arbitre n'intervient pas, le coup illégal subsiste et la partie continue. Une fois que l'adversaire a joué son coup suivant, un coup illégal ne peut plus être corrigé, sauf par accord mutuel entre les deux adversaires sans intervention de l'arbitre.

A.5.3. Pour réclamer un gain au temps, le demandeur ou la demandeuse peut mettre la pendule en pause et avertir l'arbitre. Cependant, la partie est nulle si la position est telle qu'il/elle ne peut pas mater le roi adverse par une suite de coups légaux.

A.5.4. Si l'arbitre observe deux rois en échec ou qu'un pion est resté sur la rangée la plus éloignée de sa case de départ, il/elle attend jusqu'à ce que le coup suivant soit achevé. Ensuite, si la position sur l'échiquier est toujours illégale, il/elle déclare la partie nulle.

A.5.5. L'arbitre doit aussi annoncer la chute du drapeau, s'il/si elle la constate. »

Article 11 : résultats

A l'issue de la partie, le vainqueur (ou le conducteur des blancs en cas de nullité) apporte le résultat à la table d'arbitrage. Le perdant (ou le conducteur des noirs en cas de nullité) range les pièces sur l'échiquier et arrête la pendule.

Article 12 : Rappels et compléments

La salle de jeu comprend « la zone de jeu », les toilettes, « la zone fumeur » et « l'espace boisson ». Le joueur au trait ne peut quitter la « zone de jeu » sans autorisation de l'arbitre. Pendant la partie, interdiction de quitter la salle de jeu sans autorisation de l'arbitre.

- Eviter toute discussion et toute lecture suspecte.
- Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur ou sur les lieux d'hébergement pourra être sanctionné. Une tenue correcte est exigée sur les lieux du Tournoi.
- Les pendules doivent être manipulées calmement.

- Les téléphones doivent être éteints sous peine de sanction. L'utilisation d'un téléphone portable durant la partie entraîne la perte de la partie. Un téléphone qui émet un son entraîne la perte de la partie. Néanmoins, **en cas de nécessité de rester joignable**, prévenir l'arbitre qui prendra les mesures nécessaires, et ce avant le début de la ronde.
- Il est strictement interdit de fumer dans la zone de jeu ainsi que dans tous les locaux désignés comme « zones non-fumeurs » par les responsables de la sécurité du site.
- On considèrera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables et avant que les prochains appariements aient été publiés
- Tout manquement à la « Charte du Joueur d'Echecs » peut être sanctionné.
- Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement. Deux avertissements signifient l'exclusion immédiate du Tournoi.

L'Arbitre principal
M. REGAUD Denis

L'organisateur
M. MIGUEL Alain

